

AR Prefecture	COMMUNE DE GREZELS
046-214601304-20230213-D_2023_11-DE Reçu le 16/02/2023	Séance du 13 février 2023
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 07/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 7

Quorum atteint : oui

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés: Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Agnès

CHAPELET-VOYE par Serge LEVERGEOIS

Excusés: Christine COGNÉ

Absents: Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance: Valérie JAMPIERRE

Objet: Convention SDAIL pour la traversée du village - D_2023_11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet d'aménagement de la traverse du village et des ses abords. Le Syndicat Départemental d'Aménagement et D'ingénierie du Lot (SDAIL) nous accompagne dans ce projet. En adhérant au SDAIL annuellement, la commune a droit à quelques heures de conseil, cependant le quota est atteint.

Afin de continuer à être épaulé par le SDAIL, il convient de passer convention pour ce projet. La rémunération sera fonction des heures réellement utilisées.

Le coût prévisionnel est de 16 548 € HT.

Monsieur le maire propose de conventionner avec le SDAIL dans le cadre de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de conventionner avec le SDAIL pour l'aménagement de la traverse et ses abords, pour un coût prévisionnel de 16 548 € HT.
- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer tout document afférant à l'opération d'aménagement de la traverse et ses abords.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Valérie JAMPIERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/02/2023
et publié ou notifié
le 17/02/2023

